

Service de Santé au Travail, salarié compétent en protection et prévention des risques professionnels : des missions différentes, mais complémentaires

Informations utiles

x INRS

- information générale : www.inrs.fr, la démarche
- formation à distance : www.inrs.fr, service formation

Formation spécifique « Salarié désigné compétent en santé et sécurité au travail » :

- x **CARSAT** : Carsat Auvergne-Rhône-Alpes, Je m'informe sur les risques professionnels, se former à la prévention

Sites utiles

- x **DIRECCTE** : brochure pour désigner [le salarié compétent en prévention des risques professionnels](#)
- x **Alpes Santé Travail** : www.alpes-sante-travail.org

**Vous avez des questions,
pensez à contacter votre médecin du travail, votre
service de santé au travail**

-Nov. 2013, révisé janv. 2016-



Le salarié compétent en protection et prévention des risques professionnels

De qui s'agit-il ?

C'est un nouvel acteur de prévention des risques professionnels et de santé au travail, salarié **de l'entreprise**.

Son rôle :

- x Conseiller, accompagner l'employeur dans l'élaboration de la démarche de prévention
- x Proposer des mesures de prévention
- x Articuler ces actions avec le médecin du travail et les différents membres de l'équipe santé travail

Le cadre réglementaire :

- x Loi n°2011-867 du 20 juillet 2011
- x Code du travail art. L4644-1 : "*L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Le ou les salariés désignés ...*"

Je suis salarié compétent en protection et prévention des risques professionnels

Le salarié désigné bénéficie d'une **formation adaptée** pour mener à bien ses missions (Code du travail Art. L 4614-14 à 16).

Mes missions

- x Je repère les risques professionnels **dans mon entreprise**
- x Je fais le point sur la prévention individuelle et collective (ce qui est déjà en place, ce qu'il reste à faire)
- x Je travaille en lien avec les délégués du personnels, et le CHSCT quand il existe



Concrètement

- x Je fais le tour des locaux et des postes de travail
- x J'identifie les situations dangereuses
- x Je prends en compte :
 - ↳ **l'environnement physique** et matériel (bruit, maintenances, poussières ...)
 - ↳ **l'organisation du travail** (charge de travail, horaires, planning...)
 - ↳ **le relationnel** (public, clients, usagers, encadrement, collègues, livreurs ...)
- x Je fais l'inventaire des moyens de prévention (collective et individuelle) dans mon entreprise
- x Je transmets les informations recueillies à mon employeur
- x Nous échangeons sur les moyens à mettre en œuvre, et je peux être force de proposition pour les actions à mener
- x L'employeur détermine un plan d'action de prévention, dont j'assure la mise en place et le suivi

Quel outil peut m'aider ?

Le **Document Unique** (Décret n°2001-1016 du 5 nov. 2001) est incontournable. Il comporte l'inventaire des risques identifiés dans l'entreprise, et les actions de prévention à conduire.

Quels interlocuteurs ?

En interne : les salariés, les délégués du personnel, le CHSCT, l'encadrement, l'employeur

En externe : le médecin du travail, le service prévention des caisses de sécurité sociale, les organisations professionnelles ...

Je suis employeur

Tout employeur, quelle que soit la taille de son entreprise, doit désigner une (des) personne (s) compétente (s) en santé et sécurité au travail.

J'ai nommé l'un de mes salariés personne compétente en Santé et Sécurité au travail

- x A sa demande, il bénéficie d'une formation en santé au travail (L4614-14 à L4614-16)
- x Je lui donne le temps et les moyens nécessaires pour exercer ses missions
- x J'en informe le médecin du travail, le service de santé au travail
- x Le salarié désigné est un interlocuteur relais auprès des intervenants d'Alpes Santé Travail sollicités par le médecin du travail
- x Alpes Santé Travail peut :
 - informer et conseiller sur les risques spécifiques nécessitant des compétences particulières (Toxicologie et hygiène industrielle, ergonomie, psychologie du travail, sécurité/organisation des secours)
 - apporter une aide technique (métrologies, analyse du risque chimique, aide au repérage des risques ...)